



Le Mot du Président

Cher consœur, cher confrère,

Le renouvellement de vos conseillers ordinaires se fera en 2011 : Mars pour les Conseils Départementaux Ordinaires, Juin pour le Conseil National et Septembre pour les Conseils Régionaux Ordinaires. Votre conseil départemental voit un bon nombre de ses élus partir et aura donc besoin de nouveaux candidats (titulaires ou suppléants) pour accomplir sa mission.

Sa fonction de conseiller ordinaire permet une vision globale de notre profession, dans le cadre administratif et juridique, dans son rôle de santé publique mais aussi social. C'est aussi une fonction contraignante car soumise à de très nombreuses procédures et bénévoles, car faute de moyens pour les petits CDOMK comme le notre, les élus sont souvent peu ou pas indemnisés pour les heures passées dans les missions qui lui sont confiées.

Le CDOMK des Hautes Pyrénées a une activité importante liée à la présence des établissements thermaux sur notre département (vérification des diplômes, entretien, test de langues), mais aussi l'accueil des nouveaux diplômés, les changements de départements, les vérifications de contrats et du respect de la réglementation en vigueur, les conseils etc.

Ces missions nous accablent beaucoup et nous laissent malheureusement peu de temps pour des missions plus confraternelles, en raison également d'un nombre d'élus insuffisant. C'est pourquoi je vous invite à prendre contact avec nous pour pouvoir rejoindre notre équipe.

Confraternellement.

Lionel Robardet, Président

Master et études de Masseur Kinésithérapeute

L'Ordre des masseurs kinésithérapeutes a pris connaissance du rapport parlementaire proposant la création d'une première année commune pour les paramédicaux. Dans son rapport de janvier 2010 « Répondre aux besoins de santé et garantir la qualité des soins par une formation et un exercice renouvelés », le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes préconise différentes mesures dont la réforme de la formation avec un diplôme d'Etat de grade master correspondant à l'exercice de « praticien ingénieur en santé » de la profession et permettant le développement de la recherche.

L'Ordre se prononce ainsi pour la généralisation de l'année universitaire préparatoire à la formation de masseur kinésithérapeute commune aux professions médicales (L1 santé).

PREVENTION MELANOME 2010

Dans le cadre de la prévention du cancer de la peau, l'INCA a mis à la disposition des professionnels de santé, une formation gratuite en ligne.

Pour plus d'information
www.e-cancer.fr/

Téléthon

LES MK PRETENT MAINS FORTES AU TELETHON

Le 4 décembre pour la 3^{ème} année consécutive, en lien étroit avec les coordinations locales de l'AFM nous apportons notre soutien au téléthon pour montrer encore une fois notre implication dans la lutte contre les maladies neuro musculaires. Le but de cette année, est d'élargir notre action en allant rencontrer d'autres associations et en élargissant notre palette de soins proposés (massages, éducation thérapeutiques, conseils etc...)

Nous espérons que vous serez nombreux à répondre présent et nous attendons vos propositions ou idées nouvelles.

Renseignements auprès du cdomk 65 :
05.62.56.98.42 ou cdo65@ordremk.fr

AGENDA LOCAL

- ✚ 30 septembre 2010 : session plénière
- ✚ 21 octobre 2010 : session plénière et organisation des élections
- ✚ 4 décembre 2010 : Téléthon 2010
- ✚ 31 mars 2011 : Elections des conseillers renouvellement des sortants

AGENDA REGIONAL

- ✚ 20 octobre 2011 : Elections

AGENDA NATIONAL

- ✚ 24 septembre 2010 : Conférences des Présidents des départements et Régions
- ✚ 28 juin 2011 : Elections

Définition du modelage

« Les esthéticiennes s'étaient vues réserver l'utilisation du terme « **modelage** » (à finalité purement esthétique) alors que les massages (à but thérapeutiques ou non) demeurent réservés aux masseurs kinésithérapeutes ».

Le 28 septembre 2009, une réunion organisée par le Ministère chargé de la Santé entérinait une définition du modelage avec les représentants des professions concernées et l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes. Aujourd'hui, cette définition a été adoptée par le parlement (loi n° 2010 -853 du 23 juillet 2010) et défini ainsi le modelage :

« On entend par modelage, toute manœuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manœuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique ».

Cette loi a été publiée au journal officiel du 24 juillet 2010. La définition du modelage est donc désormais en vigueur.

Une enseigne pour les masseurs kinésithérapeutes - L'insigne de la profession

L'article L4321-12 du Code de la Santé Publique énonce que « les masseurs kinésithérapeutes titulaires du diplôme d'Etat peuvent porter l'insigne respectif conforme au modèle établi par le Ministère chargé de la Santé et dont l'usage leur est exclusivement réservé ».

L'article R4321-125 du Code de la Santé Publique prévoit par ailleurs qu'« (...) Une signalétique spécifique à la profession, telle que définie par le Conseil National de l'Ordre, peut être apposée sur la façade (...) » du cabinet de masso kinésithérapie.

Informations : www.cnomk.org rubrique *Enseigne*

Pour toute demande, le dossier complet doit être transmis au Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes des Hautes Pyrénées.

Commission Administrative

	Janvier 2010 à septembre 2010
Inscriptions au tableau	61
Rejet d'inscription	2
Evaluation linguistique	43
Création de cabinet	7
Réception nouveaux dossiers	60
Transfert de dossier vers un autre département	16

Commission Juridique et Conciliation

Huit dossiers réception en 2010 et neuf traités (conciliation, médiation, exercice illégal...). Un accroissement des demandes d'information juridique en matière de contrats, de déontologie, procédure de conciliation (patients, professionnel etc...).

Depuis le mois de juin 2010, la commission vérifie en collaboration avec le service juridique de la Région et du Conseil National, la conformité déontologique des contrats réceptionnés et transmet un courrier aux professionnels sur les éventuelles observations apportées sur celui-ci.

Commission de minoration

Neuf dossiers de demande de minoration traités en 2010 dont six professionnels se sont vus attribués une minoration de la cotisation au titre de l'année 2010.

Les Contrats

Depuis un an, le nombre de litiges a doublé sur le département, souvent liés à l'absence de contrats, ou à des contrats non conforme au Code de Déontologie.

Contrats de collaborateur : Selon les dispositions de l'article 18 de la loi 882 du 02.08.2010, il est stipulé « ... dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale, exerce auprès d'un autre professionnel, personne physique ou personne morale, la même profession. Le collaborateur libéral exerce son activité professionnelle en toute indépendance, sans lien de subordination. Il peut compléter sa formation et peut se constituer une clientèle personnelle ».

Contrats de remplacement : De nombreux remplacements s'effectuent sans contrat écrit et la plupart des contrats ne sont pas transmis au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées. L'absence de contrat est considérée comme du travail « illégal » et le remplaçant comme le titulaire peut être sanctionné. De plus, le remplaçant sans justificatif de travail, ne peut se voir ses droits sociaux non renouvelés.

Pour l'ensemble des contrats : L'article L4113-9 du Code de la Santé du 26 mai 2010 stipule qu'en cas de non respect des règles déontologiques sur les contrats, le professionnel peut être sanctionné par la C.D.P.I.

« Les dispositions contractuelles incompatibles avec les règles de la profession ou susceptibles de priver les contractants de leur indépendance professionnelle les rendent passibles des sanctions disciplinaires prévues à l'article L4121-6 ».

Pour la mise en conformité des contrats, n'hésitez pas à nous contacter par mail cdo65@ordremk.fr ou par téléphone au 05.62.56.98.42.